

## **Conseil d'administration**

**Séance du 29 juin 2015**

### **Point n°6**

#### **Conventions-cadres de partenariat avec l'INERIS et avec Irstea**

##### **1. Convention-cadre avec l'INERIS**

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Il a été créé par décret du 7 février 1990. Sa vocation est de « maîtriser le risque pour un développement durable ».

L'INERIS a pour mission de réaliser ou de faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif.

Les orientations stratégiques de l'INERIS pour la période 2011-2015 sont les suivantes :

- rendre les innovations et les développements technologiques propres et sûrs ;
- fournir un appui réactif et efficace aux pouvoirs publics dans les situations d'urgence ou de crises environnementales ;
- développer la reconnaissance internationale et s'appuyer davantage sur des partenariats forts ;
- poursuivre l'ouverture de l'INERIS à la société, développer encore l'écoute et le dialogue avec les parties prenantes ;
- atteindre une répartition pertinente entre la recherche, l'appui aux pouvoirs publics et les prestations pour les entreprises.

Au regard leurs missions complémentaires, l'INERIS et le Cerema souhaitent, dans le cadre des orientations fixées par leurs ministères de tutelle, développer leur partenariat au bénéfice de l'État, des collectivités, du monde économique et du développement durable de la société.

L'INERIS et le Cerema ont engagé en mai 2014 une réflexion pour définir les objectifs et modalités d'un partenariat renforcé. Quatre thématiques techniques ont été retenues, et ont fait l'objet d'un approfondissement dans le cadre de groupes de travail missionnés par les directeurs généraux des deux établissements :

1. Risques chroniques / environnement-santé
2. Risques terrestres, mouvements de terrain
3. Risques technologiques
4. Prototypes, métrologie en laboratoire, instrumentation, certification-normalisation

Chaque groupe de travail a élaboré un rapport technique dont les orientations principales ont été résumées dans une feuille de route quinquennale 2015-2019.

Dans le domaine des risques naturels terrestres, des collaborations déjà anciennes existent entre les deux établissements, en particulier sur les risques liés aux cavités souterraines et à « l'après-mine ». Le BRGM est également très présent dans ce domaine : un projet de partenariat est en cours d'élaboration entre le Cerema et cet établissement.

Le partenariat formalisé par le projet de convention-cadre pour la période 2015-2019 présenté au conseil d'administration vise à structurer des échanges réguliers pour coordonner au mieux les activités. Il prévoit notamment une information mutuelle et une coordination pour les interventions sur le terrain. La convention-cadre affirme la volonté des deux établissements de coopérer étroitement en bâtissant un partenariat large inscrit dans la durée, et organise le pilotage des coopérations. Elle est complétée par :

- une annexe 1 qui établit une feuille de route à cinq ans dans chacune des quatre thématiques retenues et identifie des responsables dans chaque établissement pour l'animation conjointe du partenariat ;
- une annexe 2 qui décrit les principes juridiques de la coopération et qui permet d'engager sans délai des actions tout en autorisant au cas par cas des dérogations qui feront l'objet d'accords spécifiques ;
- une annexe 3 qui décrit les collaborations existantes au cours de la période 2010-2015 ;
- une table des sigles.

## **2. Convention-cadre avec Irstea**

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), qui a succédé au Centre national du machinisme agricole, du génie rural et des eaux et forêts (Cemagref), aux termes du décret 2012-209 du 13 février 2012, est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), sous la double tutelle du ministère chargé de la recherche (MESR) et du ministère chargé de l'agriculture (MAAF). Irstea est aussi un partenaire privilégié du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

A l'heure de l'intensification des enjeux environnementaux, de nouvelles priorités interpellant la recherche ont émergé : transition écologique, transition énergétique, agro-écologie, lien santé-environnement. De plus, dans le contexte d'une crise économique persistante, la recherche est vivement appelée à contribuer à l'effort de compétitivité national et européen (loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, programme H2020). Dans le cadre de son projet stratégique « Stratégie 2020 », Irstea a identifié les enjeux socio-économiques suivants :

- la gestion de la durabilité des territoires, notamment agricoles et périurbains, leurs ressources (en particulier eau), leurs productions (alimentaire et énergétique), mais aussi les flux humains, économiques et financiers ;
- la prévision et la prévention des risques naturels (crues, inondations, avalanches) et environnementaux (chimiques, biologiques...) ;
- la préservation de la biodiversité et sa participation à la production de ressources (biomasse forestière).

Au regard de leurs missions complémentaires et de leurs champs d'intervention communs, Irstea et le Cerema envisagent, dans le cadre des orientations fixées par leurs ministères de tutelle, de développer leur partenariat au bénéfice de l'État, des collectivités, du monde économique et du développement durable de la société.

Les équipes des deux établissements entretiennent depuis de nombreuses années des collaborations. Les deux établissements disposent, par exemple, d'une convention sur la thématique de l'appui technique aux services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Irstea et les équipes du futur Cerema ont engagé, dès 2013, une réflexion pour définir les objectifs et modalités d'un partenariat fort. Neuf thématiques techniques ont été retenues ; elles ont fait l'objet d'un approfondissement dans le cadre de groupes de travail missionnés par la direction générale d'Irstea et l'équipe de direction de la préfiguration :

1. Hydrologie, hydraulique, ouvrages de protection
2. Risques terrestres
3. Géosynthétiques
4. Qualité et gestion des écosystèmes (services écosystémiques – ingénierie écologique - Trames verte et bleue)
5. Assainissement
6. Déchets
7. Territoires
8. Gestion patrimoniale des équipements collectifs
9. Valorisation et transfert de technologies

Chaque groupe de travail a élaboré un rapport technique dont les orientations principales ont été résumées dans une feuille de route 2015-2016.

Le partenariat formalisé par le projet de convention-cadre présenté au conseil d'administration vise à structurer des échanges réguliers pour coordonner au mieux les activités pour les cinq années à venir. La convention-cadre affirme la volonté des deux établissements de coopérer étroitement en bâtissant un partenariat large inscrit dans la durée, et organise le pilotage des coopérations. Elle est complétée par :

- une annexe 1 qui établit une feuille de route à deux ans dans chacune des neuf thématiques retenues et identifie des responsables dans chaque établissement pour l'animation conjointe du partenariat ;
- une annexe 2 qui décrit les principes juridiques de la coopération et qui permet d'engager sans délai des actions tout en autorisant au cas par cas des dérogations qui feront l'objet d'accords spécifiques.

\* \* \*

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2015-21 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Conventions-cadres**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

#### **Article 1**

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre Cerema-INNERIS et autorise le directeur général à la signer.

#### **Article 2**

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre Cerema-Irstea et autorise le directeur général à la signer.

#### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance, à Paris, le 29 juin 2015*

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau